



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 24 mars 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA-2022-370 ORDONNANT LE REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES À L'HÔTEL DE VILLE DE LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 2 au 6 mai 2022, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1er août 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 23 août 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière